

nous proposons de fournir de l'aide et dans quelle mesure nous en fournirons.

M. Knowles: Cependant, il ne s'agit pas d'une simple prorogation. Il est maintenant évident qu'il y aura majoration dans l'aide accordée à l'industrie de l'extraction de l'or?

L'hon. M. Abbott: La formule a subi de légères modifications.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à présenter le bill n^o 329 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION—RAJUSTEMENT DE
LA COMPOSITION DU CAPITAL

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, en vue de prescrire que la corporation sera placée sous la gestion d'un conseil d'administration composé de neuf membres au lieu de sept; d'augmenter les pouvoirs de la corporation et de rajuster la composition du capital de façon à la rendre conforme à la pratique commerciale normale.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire doit-il faire une déclaration?

M. l'Orateur suppléant: On sait que cette motion est une motion de forme et que, conformément à la décision rendue récemment par M. l'Orateur, aucun débat ne peut avoir lieu en ce moment.

M. Knowles: Ce que nous acceptons sous réserve.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Le très hon. C.D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le bill doit atteindre plusieurs buts. Il tire sa raison d'être de ce que la nouvelle loi sur l'administration financière oblige Air-Canada à acquitter des impôts. Il existe actuellement deux sociétés, les Lignes aériennes Trans-Canada proprement dites et les Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique). L'une réalise des bénéfices appréciables, l'autre perd des montants considérables. Dans l'état actuel des choses, les Lignes aériennes Trans-Canada,

[L'hon. M. Prudham.]

c'est-à-dire la société qui exploite des services au pays même, doit payer de forts impôts sur le revenu tandis que la société qui exploite les services d'outre-mer n'en verse pas. Cependant, on a adopté des méthodes de comptabilité telles que les déficits de la société trans-océanique sont comblés à même les bénéfices de la société qui exploite son service au pays. Il serait donc logique de fusionner les deux sociétés afin d'empêcher que les impôts perçus de la société dite canadienne soient trop lourds.

Il y a un autre point à considérer. Le capital d'Air-Canada prend la forme d'actions ordinaires qui prévoient un versement fixe au National-Canadien. La société n'a pas de dette fondée bien que, selon moi et selon la plupart des gens, des actions ordinaires auxquelles s'attache l'obligation de verser 3 p. 100 constituent à vrai dire des obligations ou débetures. On propose de retirer 20 millions de dollars sur ces 25 millions afin de leur substituer une obligation de 20 millions, représentant cette partie du capital. C'est là un pas de plus pour rendre la composition financière de la société plus conforme à celle des autres sociétés commerciales.

M. Green: Portant intérêt à 3 p. 100?

Le très hon. M. Howe: L'obligation portera intérêt à 3 p. 100. Les actions seront analogues à des actions ordinaires et feront l'objet des dividendes que les administrateurs accorderont conformément à la situation financière de la société.

Il y a d'autres changements d'importance secondaire. On relève de sept à neuf le nombre des administrateurs, afin d'accorder une plus grande représentation aux autres régions du pays qui n'ont pas de représentants au conseil d'administration. Les autres modifications, qu'on verra dans le projet de loi, ont surtout pour objet de rendre la loi plus claire et n'ont pas beaucoup d'importance.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est-il certain que le tenace ministère du Revenu national ne considérera pas ces dispositions comme un moyen d'éviter l'impôt? Il me semble que la division du capital soit une façon raisonnable de procéder. Pourquoi les Lignes aériennes Trans-Canada paieraient-elles un taux d'intérêt plus bas que celui que paie le Gouvernement en ce moment?

Le très hon. M. Howe: J'ai fait erreur en disant que le nouveau taux sera de 3 p. 100. Le taux sera celui qui aura cours dans le commerce lors de l'émission.

M. Macdonnell (Greenwood): L'émission sera-t-elle lancée dans le public?